

Versailles, le 11 juillet 2017

RPVA Nouvelle convention relative à la mise en état électronique des 4 TGI du ressort de la Cour d'appel de Versailles à compter du 1er septembre 2017



RPVA
NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ETAT ELECTRONIQUE DES AFFAIRES CIVILES DEVANT LES QUATRE TGI DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Mes chers Confrères,

Je vous remercie de prendre connaissance de la nouvelle convention relative à la mise en état électronique signée le 12 juin 2017 (pièce jointe), qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017 ainsi que des précisions figurant ci-dessous.

1) Etant rappelé que:

- Pour les instances introduites à compter du 01/09/**2019** les actes de procédure devront obligatoirement être remis à la juridiction par voie électronique **à peine d'irrecevabilité**,
- La constitution en défense doit être formalisée via "*mise au rôle*" puis "*constitution en défense*" en annexant l'acte de constitution stricto sensu dont l'exigence imposée par l'art 673 CPC n'a pas été supprimée,

2) Cette convention:

- S'inscrit pour partie dans le prolongement du **décret n° 2017-892 du 06/05/2017** (dont l'essentiel des dispositions est applicable aux instances introduites à partir du 11/05/2017),
- Vise à harmoniser les "*événements*" intervenant entre avocat/juge/greffe devant ces 4 juridictions,

3) **Vous êtes instamment invités à prendre connaissance:**

- De la convention telle que signée le 12/06/2017 (cf. **points 1 à 9**) qui rappelle les différents principes directeurs de la procédure dans les instances par représentation obligatoire,
- Des bonnes pratiques qui doivent présider aux échanges (**Annexe 1**)
- Et des nouveaux déroulés des "*événements*" rentrants et sortants (**Annexes 2 à 4**)

Vous souhaitant bonne réception,

Votre bien dévoué

Jean-Marc ANDRE
Bâtonnier